

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 8C1 - 50

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet R&O, INSPECTION - ALF-502 ENGINES	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8493-130003/A	Date 2013-06-17
Client Reference No. - N° de référence du client T8493-130003	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$CAG-006-23830
File No. - N° de dossier 006cag.T8493-130003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-29	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Coté, Michel	Buyer Id - Id de l'acheteur 006cag
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-0118 ()	FAX No. - N° de FAX (819)997-0437
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT AIRCRAFT SERVICES DIRECTORATE 200 COMET PRIVATE OTTAWA Ontario K1V9B2 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>R & O , REPAIR, Honeywell ALF502L-2C engines National Standing offer to provide mobile repair party (MRP), repair, overhaul, modification, exchange, hot section inspections, replacement of the of the Honeywell ALF502L-2C engines, components and accessories maintained by Transport Canada on an as and when requested basis, also to provide repair and rectification and or exchange, during the period of the National Individual Standing Offer from August 1st 2013 to October 31st, 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus a two year option extension., with an option to extend an additional one year period • offre à commandes nationale visant à fournir, au besoin, un détachement mobile de réparation pour réaliser la réparation, la révision, la modification, l'échange, les vérifications des parties chaudes, le remplacement des moteurs Honeywell ALF502L-2C, de ses pièces et de ses accessoires entretenus par Transports Canada. L'offre doit également prévoir la réparation et la rectification ou l'échange 	T8561	T8561	1	Each	\$	\$		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>durant la période de l'offre à commandes individuelle et nationale du 1 Août 2013 au 31 octobre 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'offre doit également prévoir une prolongation facultative de deux (2) ans 								

Offre à commandes nationale visant à fournir, au besoin, un détachement mobile de réparation pour réaliser la réparation, la révision, la modification, l'échange, les vérifications des parties chaudes, le remplacement des moteurs Honeywell ALF502L-2C, de ses pièces et de ses accessoires entretenus par Transports Canada. L'offre doit également prévoir la réparation et la rectification ou l'échange durant la période de l'offre à commandes individuelle et nationale du 1 août 2013 au 31 octobre 2016.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Avis de communication
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Liste de Prix
4. Termes de l'offre à commande
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. T1204 Désistement de responsabilité
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Estimation

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des Besoins
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Livraison
6. Assurance
7. Instructions pour la facturation
8. Avis de conflit de travail

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des Besoins
Annexe B - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :

6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent; et les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Sommaire

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : Si le besoin comporte des exigences relatives à la sécurité, utiliser l'article suivant. Si non, supprimer l'article.

3. Avis de communication

à titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : Insérer le paragraphe ci-dessous lorsque les offres transmises par télécopieur ne sont pas acceptables.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : Indiquer de quelle province ou de quel territoire provient la loi que le Canada propose d'appliquer à l'offre à commandes et à tout contrat subséquent. L'offrant, suivant les instructions, peut proposer un changement aux lois applicables dans son offre. En ce qui concerne la version française, le mot « in » n'a pas été traduit puisqu'il n'y a pas de terme commun à toutes les provinces et territoires. Il faudra donc ajouter le mot « en » devant Alberta, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario et Nouvelle-Écosse; le mot « au » devant Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Yukon et Nunavut; le mot « à » devant Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard, et les mots « dans les » devant Territoires du Nord-Ouest.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de la province d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : Si des copies électroniques sont requises, la même quantité devrait être demandée pour les copies papier et électroniques.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (deux copies papier).

Section II : offre financière (deux copies papier).

Section III: attestations (deux copies papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Il convient de signaler qu'une réponse **NON CONFORME** aux exigences obligatoires des documents précités rendra la proposition **IRRECEVABLE**. Les soumissionnaires doivent donc s'assurer qu'ils satisfont à toutes les exigences obligatoires de l'appendice A avant de présenter une proposition.

Section I : Exigence obligatoire

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annex B Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et Transport Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

2. Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une offre doit:

- (a) Se conformer à toutes les exigences de la demande, et
- (b) respectent tous les critères d'évaluation techniques obligatoires et

Soumissions ne répondant pas (a) ou (b) seront déclarées non recevables. L'offre recevable avec le DTÉ le plus bas sera recommandé pour attribution d'une offre à commande.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006 (OU insérer 2007, s'il y a lieu). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

-
2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Signature

Date

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

Le Soumissionnaire offre d'accomplir l'exigence(la condition) conformément à l'Annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3. Liste de Prix

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1er août 2013 au 31 octobre 2016.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période Supplémentaire d'un an à partir du 1er novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2018 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-130003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

006cag

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8493-130003

File No. - N° du dossier

006cagT8493-130003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 40 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Michel Côté, Officer en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
No Téléphonique - (819) 956-0118
Fax No - (819) 997-0437
Courriel: michel.cote@tp-sgc-pwgsc.gc.ca

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom :
Titre :
Organisation : Transport Canada
Téléphone :
Courriel :

5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Transport Canada

7. Procédures pour les commandes

7.1 Multiple Offre à Commande

7.2 Seulement Appels Autorisés à être Acceptés

Le Soumissionnaire consent seulement à exécuter des Appels individuels faits par un Utilisateur Identifié conformément à cette Offre Permanente qui n'excède pas la Limitation applicable d'appel, décrit ci-dessous.

7.3 Procédure d'Appel

L'Autorité Technique établira le travail à être exécuté par l'appel et demandera à chaque soumissionnaire réussi de déterminer le niveau d'effort exigé pour exécuter le travail basé sur les taux/prix contenus dans l'offre permanente. L'Offre Permanente qui fournit le prix le plus bas pour un projet de travail spécifique sera publiée un appel.

7.4 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limitation financière

Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes : L'ordre de priorité des documents qui figure ci-après est conforme aux politiques actuelles et aux avis juridiques. Le responsable de l'offre à commandes doit modifier la liste en fonction des documents qui s'appliquent à chaque offre à commandes et dresser la liste des annexes par ordre de priorité, selon le cas. Lorsque plusieurs conditions générales supplémentaires s'appliquent au besoin, le responsable de l'offre à commandes doit indiquer les conditions générales supplémentaires en ordre numérique croissant selon le numéro d'identification.

10. T1204 Désistement de Responsabilité

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur doit fournir l'information suivante, dans les 30 jours civils après l'attribution du contrat :
 - a) le nom légal de l'entrepreneur, c.-à-d. le nom associé au numéro d'entreprise ou au numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que l'adresse et le code postal;
 - b) le statut de l'entrepreneur, c.-à-d. particulier, entreprise à propriétaire unique, société commerciale ou société de personnes;
 - c) le numéro d'entreprise de l'entrepreneur, s'il s'agit d'une société commerciale ou d'une société de personnes ou le NAS, s'il s'agit d'un particulier ou d'une entreprise à propriétaire unique. Si l'entrepreneur est une société de personnes qui n'a pas de numéro d'entreprise, l'associé ayant signé le contrat doit fournir son NAS;
 - d) si l'entité est une coentreprise, le numéro d'entreprise de tous les entrepreneurs faisant partie de celle-ci, ou leur NAS s'ils n'ont pas de numéro d'entreprise.
3. L'information devrait être expédiée à la personne et à l'adresse indiquées ci-dessous. Lorsque l'information requise comprend un NAS, celle-ci doit être expédiée dans une enveloppe portant l'inscription « PROTÉGÉE ».

Nom de la personne /Adresse : Voir la Partie 6A, Section 5.2.

A9116C 2007-11-30

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2013-03-21); Conditions générales - biens ou services
- e) Annexe A **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**
- f) Annexe B **BASE DE PAIEMENT**
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur de la province d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

15. Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être présentées bi-annuellement au responsable de l'offre à commandes.

Le Soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur une base bisannuelle :

- A) une liste de chaque appel *
- B) une description brève de chaque appel
- C) la facturation de total pour chaque appel
- D) la facturation de total pendant la période.

Si quelques données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si on ne fournit aucune marchandise ou services pendant une période donnée, le Soumissionnaire doit toujours fournir un rapport "NUL".

Les données doivent être soumises à l'Autorité d'Offre Permanente comme suit :

1e moitié : le 1 avril au 30 septembre;
2ème moitié : le 1 octobre au 31 mars.

Les données doivent être soumises à l'Autorité d'Offre Permanente non plus tard que 15 jours civils après la fin de la période annonçante.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des Besoins

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2029 (2010-08-16), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

En considération de l'entrepreneur complétant d'une manière satisfaisante toutes ses obligations sous l'appel, l'Entrepreneur sera payé le prix ferme stipulé dans l'appel, calculé conformément à l'Annexe B - la Base de Paiement.

4.2 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

C2000C 2007-11-30

5. Livraison, Inspection et acceptance

5.1 Date de Livraison Maximale

L'Entrepreneur sera exigé pour maintenir une date de livraison maximale de trente (30) jours civils, commençant de la date du reçu de la commande. Cependant, si la susdite date de livraison maximale célèbre pour l'article respectif ne peut pas être rencontrée, l'Entrepreneur conseillera promptement l'Autorité Technique et l'Autorité Contractuelle des raisons du retard prévu et les dates de livraison révisées. Toutes les heures supplémentaires exigées pour réaliser les dates de livraison exigées doivent être autorisées, d'avance, par l'Autorité Technique. La considération spéciale doit être donnée aux demandes d'AOG.

5.2 Emballage

L'emballage sera l'emballage commercial standard adéquat d'assurer l'arrivée sûre à la destination. Les articles seront emballés pour permettre la demande des tarifs de transport les plus bas ou des charges via le mode de chariot choisi/autorisé. Dans ces cas où le Canada de Transport fournit l'emballage spécial, des conteneurs ou des caisses, de tels paquets d'expédition protecteurs, conteneurs ou des caisses seront utilisés pour rendre l'unité au consignataire.

5.3 Étiquetage

Le numéro du Fabricant et le numéro de spécification, où applicable, seront sur chaque article imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive de la norme commerciale la plus haute fixée au conteneur.

5.5 Instructions d'expédition - livraison au point d'origine

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) franco bord (origine) transporteur _____ (insérer le point de destination) pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou
- b) FCA franco transporteur _____ (insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

5.6 Documents Douaniers

Les expéditions doivent inclure les Documents Douaniers canadiens nécessaires qui doivent être distribués comme suit :

- a) Deux (2) copies avec l'expédition et,
- b) Trois (3) copies expédiées par la poste au Consignataire.

5.7 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

5.8 Inspection des avions civils (CAQ J)

L'entrepreneur doit inspecter les travaux décrits au contrat, conformément aux exigences de la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis ou aux règlements de l'aviation civile du ministère des Transports (MT) canadien. Les travaux feront l'objet d'une vérification par le ministère de la Défense nationale au point de destination. Une preuve d'inspection doit accompagner chaque envoi.

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition aux destinataires au moyen de documents d'inspection de la FAA ou du MT dûment remplis. Les documents d'inspection dûment remplis doivent être annexés à chaque envoi ou inclus, selon le cas, conformément aux règlements de la FAA ou du MT.

5.9 Attestation

Les moteurs, composants et accessoires nouveaux, réparés ou modifiés doivent tous obtenir un certificat de navigabilité du ministère des Transports, signé par un représentant autorisé de l'entrepreneur, et une (1) copie du certificat doit accompagner la facture. S'il y a lieu, les étiquettes de certification après maintenance doivent être remplies et attachées aux unités avant l'envoi au destinataire, accompagnées d'un duplicata du bon de travail et de l'historique des composants mis à niveau, le cas échéant. Tous les certificats doivent être conformes à la réglementation aérienne de Transports Canada.

5.10 . Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

6. Assurance

6.1 Responsabilité

L'Entrepreneur est exigé pour satisfaire le Canada qu'il a des ressources disponibles pour satisfaire n'importe quelle responsabilité de l'Entrepreneur au Canada qui peut provenir de l'Offre Permanente ou son infraction, à un niveau d'au moins la valeur de l'Appel. Si demandé pour faire ainsi, le Soumissionnaire fournira à la preuve d'Officier se Contractant qu'il a au moins qui s'élève disponible en forme de fonds de roulement, la valeur réalisable d'immobilisations pas encombrées et-ou l'assurance responsabilité civile.

6.2 Assurance responsabilité civile

1. L'Entrepreneur maintiendra dans la force, pendant la période de performance de offre à commande, l'assurance responsabilité civile dans une somme que, ensemble avec l'entrepreneur des fonds de roulement et la valeur réalisable de ses immobilisations pas encombrées du temps au temps, serait suffisant de satisfaire la responsabilité maximale au Canada que le l'Entrepreneur pourrait encourir conformément à l'Offre Permanente.
2. À la demande de l'officier se Contractant de temps en temps, l'Entrepreneur fera) fournir immédiatement à l'Officier se Contractant certificats faisant la preuve le statut actuel de l'assurance exigée dans la subdivision (1), qui décrit la couverture et n'importe quelles exclusions matérielles(substantielles) d'ou des limitations sur la couverture, ou (b) La preuve que l'Entrepreneur exige qu'aucune assurance ne satisfasse les exigences de la subdivision (1).
3. Si la période de performance de l'Offre Permanente est plus longue qu'un an, le l'Entrepreneur fera, à la demande de la Conclusion d'un contrat à l'Officier, sur chaque date anniversaire de l'exécution de l'Offre Permanente pendant la période de performance de l'Offre Permanente, une panne de la contribution actuelle de ses fonds de roulement, la valeur réalisable d'immobilisations pas encombrées et l'assurance vers sa capacité de satisfaire la responsabilité maximale au Canada que l'Entrepreneur pourrait encourir conformément à l'Offre Permanente.

6.3 Limitation de Responsabilité

Malgré autre chose dans le Contrat, la responsabilité de l'Entrepreneur au Canada pour toutes les pertes subies par le Canada suite à n'importe quelle infraction des obligations de l'Entrepreneur au Canada conformément au Contrat (incluant une telle responsabilité dans le délit, la négligence ou une autre cause d'action et incluant la responsabilité pour des dommages et intérêts indirects ou consécutifs), sauf n'importe quelle infraction des dispositions de garantie du Contrat, seront limités à la valeur de l'appel. Cette clause limitera en aucune façon la responsabilité de l'Entrepreneur de n'importe quel tiers (ou du Canada pour n'importe quelle somme dans le respect

de la responsabilité de l'Entrepreneur à un tiers que le Canada est exigé pour payer suite à la responsabilité conjointe et solidaire) ou exiger n'importe quelle contribution par le Canada par rapport à une telle responsabilité tierce de l'Entrepreneur.

7. Méthode de paiement

7.1 Paiements multiples - Livraison multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

7.2 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée.

7.3 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - A) La date, nom et adresse du Consignataire;
 - B) Le numéro d'article, la quantité, le numéro de la pièce et la description;
 - C) Le numéro d'Offre à Commande, l'appel réquisitionne et des codes financiers;
 - D) La Somme en dollars canadiens facturée (exclusif des taxes) et la somme de taxe, si applicable.

Si les susdites informations ne sont pas contenues sur la facture il peut inutilement retarder le paiement de telles factures.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-130003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

006cagT8493-130003

Buyer ID - Id de l'acheteur

006cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8493-130003

8. Avis de conflit de travail

Si l'Entrepreneur ou tout sous-traitant en vertu des présentes est informé d'un conflit de travail, réel ou potentiel, qui retarde ou menace de retarder l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur ou le sous-traitant devra en avvertir immédiatement la CCC et lui donner tous les renseignements pertinents à cet égard

T8493-13-0003**ANNEXE A****EXIGENCE****1. Nature de l'exigence**

Une offre à commandes nationale visant à fournir, au besoin, un détachement mobile de réparation pour réaliser la réparation, la révision, la modification, l'échange, les vérifications des parties chaudes, le remplacement des moteurs Honeywell ALF502L-2C, de ses pièces et de ses accessoires entretenus par Transports Canada. L'offre doit également prévoir la réparation et la rectification ou l'échange durant la période de l'offre à commandes individuelle et nationale du 1^{er} août 2013 au 31 octobre 2016.

L'offre doit également prévoir une prolongation facultative de deux (2) ans, et une option de prolongation d'une (1) année supplémentaire du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2018 selon les mêmes modalités et aux tarifs ou prix précisés dans l'offre à commandes, ou aux tarifs et aux prix calculés selon la formule indiquée dans l'offre à commandes.

2. Exigences techniques obligatoires

M1 – L'offrant doit se conformer aux modalités de la présente demande de soumissions. (Il doit fournir un énoncé de conformité numéroté pour chaque modalité de la demande d'offre à commandes. Il est responsable de déterminer et de traiter toute exception. Il doit démontrer clairement que toute exception sera entièrement couverte par un autre livrable; autrement, l'offrant sera considéré comme non conforme. Une préférence sera accordée aux offrants demandant un nombre minimal d'exceptions. Si la conformité est respectée pour une modalité, il faut l'exprimer en quelques mots (p. ex., « lue, comprise et acceptée »). Il faut élaborer uniquement en cas d'exception. Il faut garder les choses simples.)

M2– Les propositions des offrants doivent être valides pendant 60 jours après la date de clôture.

M3 - L'offrant doit être un organisme de maintenance agréé (OMA) auprès de Transports Canada ou un centre de réparation homologué par la Federal Aviation Administration (FAA) pour la réparation de moteur ALF502L-2C et les inspections périodiques; et il doit fournir la preuve de cette certification. Tous les documents relatifs à la fiche de maintenance doivent accompagner chaque unité, tel qu'il est indiqué dans le *Règlement de l'aviation canadien (RAC)*.

M4 - L'offrant doit fournir la certification suivante :

« Nous attestons que le prix soumis n'est pas supérieur au prix le plus bas demandé à tout autre client, y compris nos clients les plus privilégiés, pour une quantité et une qualité de produit identiques. »

M5 - L'offrant doit vendre ou fournir uniquement des pièces approuvées et énumérées dans les manuels de pièces et d'entretien et dans les bulletins de service produits par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO), ou tout autre fabricant de pièces d'origine. L'autorité du fabricant de pièces ne doit pas être utilisée sans obtenir une autorisation préalable.

M6 – Les soumissionnaires doivent avoir en main des scénarios de réparation approuvés par le FEO.

M7- Les soumissionnaires doivent avoir les compétences techniques pour prendre en charge les réparations approuvées.

M8 - Les offrants doivent déterminer les problèmes techniques importants, le cas échéant, et indiquer des solutions pour chaque commande subséquente. (L'entrepreneur est responsable de déterminer les problèmes et de justifier les solutions.).

M9 – L'entrepreneur doit conserver un délai d'exécution maximal de 45 jours civils à partir de la date de la réception de l'article.

3. Autorisation (Transports Canada)

a) À la réception des pièces à réparer, à réviser ou à inspecter, l'entrepreneur doit immédiatement commencer le travail d'essai, de désassemblage et d'inspection de tous les défauts, et faire une liste des pièces et de la main-d'œuvre requises.

b) L'entrepreneur doit soumettre une estimation des coûts et une date d'achèvement prévue à l'autorité technique aux fins d'approbation, avant de procéder avec les travaux. L'entrepreneur recevra une autorisation officielle de l'autorité technique par télécopieur ou une demande transmise à l'aide du formulaire DSS-MAS 942 pour réaliser les travaux spécifiés.

c) L'entrepreneur doit réaliser uniquement les travaux pour lesquels il a reçu l'autorisation. Tout autre travail requis doit être signalé à l'autorité technique et lui demander des directives. Les demandes par téléphone pour la réalisation de travaux doivent être confirmées par écrit, soit par télécopieur ou à l'aide du formulaire DSSMAS 942.

d) Lors de la réalisation des travaux, si l'on détermine que le prix des travaux autorisés dépassera l'estimation du prix inscrite dans le formulaire DSS-MAS 942, l'entrepreneur doit immédiatement communiquer avec l'autorité technique.

e) La révision complète de tout ce qui survient n'est pas prévue ni permise en vertu des modalités de la présente offre à commandes. Cette dernière vise plutôt la réparation

complète; la révision doit servir en dernier recours, lorsque des raisons économiques et techniques le justifient.

f) Si l'on juge qu'une pièce ou un accessoire nécessite une réparation non rentable (RNR), le destinataire doit immédiatement donner l'autorisation de réparation par remplacement (RxR) de l'unité considérée comme une pièce de rechange essentielle. Il faut joindre des rapports de démontage complet indiquant les raisons de la RNR et du retour pour les pièces RNR retournées.

g) Les modifications recommandées ou facultatives doivent être incorporées uniquement après avoir obtenu l'approbation de l'autorité technique.

h) Les unités de rechange doivent être fournies uniquement après avoir obtenu l'approbation de l'autorité technique.

(Derived from - Provenant de : XBB034, 1996-10-29)

4. Norme de travail

La révision ou la réparation doit être réalisée en suivant les versions les plus récentes des manuels de révision et d'entretien, des consignes de navigabilité, des bulletins de service obligatoire, des lettres de service et de toute autre instruction spéciale du fabricant qui concerne des pièces spécifiques.

(Derived from - Provenant de : XBB040, 1996-10-29)

5. Matériel

Le matériel fourni doit être conforme à la plus récente version du plan, des spécifications ou du numéro de pièce en vigueur à la date de clôture de la présente demande de soumissions.

(Derived from - Provenant de : B1000T, 2007-11-30)

6. Outils

La présente demande d'offre à commandes n'autorise pas la conception, la fabrication ou l'achat d'équipement et d'outils spécialisés, à moins d'obtenir l'autorisation de l'autorité contractante.

(Derived from - Provenant de : XBB046, 1996-10-29)

7. Rapports d'étape et dossiers

1. À la demande de l'autorité technique, au maximum trois fois par année, l'entrepreneur doit présenter un rapport écrit de tous les travaux réalisés pour la Couronne en vertu de la présente offre à commandes. Le rapport doit contenir :

- a) une description des problèmes découverts lors du désassemblage;
- b) une liste des pièces remplacées;
- c) une copie des résultats des essais finaux pour la certification de l'unité.

-
2. À la demande de l'autorité technique, au maximum trois fois par année, l'entrepreneur doit présenter un rapport d'étape des unités au hangar aux fins de révision ou de réparation. Le rapport doit présenter le pourcentage des travaux réalisés et la date de retour prévue de chaque article. Le rapport doit être présenté dans les dix (10) jours suivant la demande.
3. L'entrepreneur doit présenter des comptes rendus sur le démantèlement sur demande.

Tous les rapports doivent être présentés comme suit :

deux (2) copies à :

Transports Canada
Direction générale des Services des aéronefs
200 Comet Private
Ottawa, Ontario, K1V 9B2
Destinataire : Autorité technique

et une (1) copie à : l'autorité contractante.

(Derived from - Provenant de : XBB047, 1996-11-04)

8. Rapport sur les questions laissées en suspens

À la demande de l'autorité technique, au maximum trois fois par année, l'entrepreneur doit présenter un rapport sur les questions laissées en suspens. Les rapports doivent contenir les renseignements suivants :

- a) la valeur totale en dollars des commandes subséquentes reçues jusqu'au moment de la demande comparativement à la présente offre à commandes;
- b) la valeur totale en dollars des articles en souffrance à ce jour;
- c) l'identification des articles en souffrance et les dates de livraison prévues aux destinataires.

Tous les rapports doivent être présentés comme suit :

Deux (2) copies à :

Transports Canada
Direction générale des Services des aéronefs
200 Comet Private
Ottawa, Ontario, K1V 9B2
Destinataire : Autorité technique

Une (1) copie à l'autorité de la présente offre à commandes.

(Derived from - Provenant de : XBD28D, 1995-05-19)

9 - Limite des commandes subséquentes

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-130003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

006cag

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8493-130003

006cagT8493-130003

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$400,000.00 (taxe incluse).

Autorité réquisition - Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de \$400,000.00 (taxe incluse).

Autorité contractuel - Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes au dessus de \$400,000.00 (taxe incluse).

ANNEXE B

Base de paiement

L'offrant doit soumettre des prix ou des tarifs, ou les deux, fermes qui seront en vigueur pour toute la durée de l'offre à commandes.

L'offrant doit présenter des tarifs horaires fermes qui seront en vigueur pour les activités de réparation relatives à ce contrat pour toute la durée de l'offre à commandes.

L'offrant doit présenter une majoration de prix ferme pour le matériel fourni à l'entrepreneur ou au client (p. ex., majoration de 10 % qui sera en vigueur pour toute la durée de l'offre à commandes).

L'offrant doit présenter une majoration de prix ferme pour la réparation effectuée par un sous-traitant (p. ex., la facture du sous-traitant plus 10 % qui sera en vigueur pour toute la durée de l'offre à commandes).

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée, mais incluant les taxes d'accise et de douanes canadiennes ainsi que les frais de franco transporteur, conformes à Incoterm 2000, à partir des installations de l'entrepreneur.

Pour que l'offre financière de l'offrant obtienne une réponse, elle doit comprendre le prix total estimé.

Aux fins d'évaluation de l'offrant, le prix total estimé représente la somme de tous les éléments soulignés ci-dessous.

L'offre recevable avec le DTÉ le plus bas sera recommandé pour attribution d'une offre à commande.

		Du 1 ^{er} août 2013 au 31 Oct 2014	Du 1 ^{er} Nov 2014 au 31 Oct 2015	Du 1 ^{er} Nov 2015 au 31 Oct 2016
i	La main-d'œuvre pour une inspection périodique importante du moteur ALF502L-2C selon l'inspection 72-00-00/vérification 12 (72-00-00 Inspection/Check 12) du manuel d'entretien Honeywell ALF502L.			
ii	Main-d'œuvre pour 100 heures de réparations de moteur.			
iii	Majoration du prix sur une valeur de 50 000 \$ de nouveau matériel installé durant la réparation de moteur			
iv	Frais de banc d'essais			
v	5 000 \$ de factures présentées par les sous-traitants			
	Somme = i+ii+iii+iv+v			
		(a)	(b)	(c)

PRIX TOTAL ÉVALUÉ (PTE) (M) = (a) + (b) + (c) = _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-130003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

006cagT8493-130003

Buyer ID - Id de l'acheteur

006cag

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8493-130003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
